

REUNION ORDINAIRE DU JEUDI 28 MAI 2020

Ordre du jour :

1. Election du Maire.
2. Choix du nombre d'adjoints.
3. Election des adjoints.
4. Lecture de la charte de l'élu local
5. Délégations du Conseil Municipal au Maire.
6. Proposition d'indemnité de fonction des élus

Etaient présents : G.LEGRAND, P.COLMAN, E.DENIAU, B.TARRON, C.BARBIER, MP.RENAUD, N.KALINOWSKI, C.LORENTZ, G.PIEDOUX, A.BOUCHERY, M.DELARUE, K.LE GOVIC, E.TOURNON, N.SERGENT, S.BOUDIN, A.PELLETIER, A.GOBERT.

Absentes représentées : D.PIGEAU par G.LEGRAND, C.GRESTEAU par A.PELLETIER

Secrétaire de séance : S.BOUDIN.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur LEGRAND Gérard, en qualité de Maire sortant, qui fait l'appel des membres du conseil et les déclare installés dans leurs fonctions.

Monsieur TARRON Bernard, Doyen du Conseil Municipal, prend ensuite la présidence de la séance. Après avoir constaté que la condition du quorum est respectée, il donne lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent les conditions d'élection au scrutin secret et à la majorité absolue. Monsieur TARRON désigne deux assesseurs, Madame PELLETIER Aurélie et Monsieur GOBERT Aurélien, benjamins du Conseil, pour l'assister.

Il invite les conseillers à procéder à l'élection du Maire.

DELIBERATIONS

Election du Maire

M. TARRON fait appel aux candidatures.

M. LEGRAND Gérard est seul candidat à se déclarer.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 17

A déduire : 2 (2 bulletins blancs)

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur LEGRAND Gérard : 15 voix (quinze)

M. LEGRAND Gérard ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Détermination du nombre des adjoints

Le Conseil Municipal est invité à déterminer le nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire indique que la loi prévoit la nécessité de désigner au moins un adjoint, le Conseil déterminant librement le nombre sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant de procéder à l'élection du ou des adjoints, le Conseil Municipal est invité à déterminer le nombre des adjoints.

L'effectif du conseil étant de 19, le nombre maximal à ne pas dépasser est de 5 adjoints.

Monsieur le Maire propose de reconduire le même nombre d'adjoints qu'auparavant, à savoir 4.

Le Conseil Municipal, par vote à main levée, par 17 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, décide de retenir le nombre de 4 adjoints.

Election des adjoints

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures.

Une seule liste de candidats aux postes d'adjoints est proposée par M. COLMAN Philippe.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

A déduire : 4 (4 bulletins blancs)

Suffrages exprimés : 15

Majorité : 8

La liste 1, ayant obtenu la majorité absolue, est élue.

Sont proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés :

- Monsieur Philippe COLMAN, 1^{er} adjoint, délégué à l'urbanisme, au développement, à l'environnement et aux travaux d'investissement.
- Madame Evelyne DENIAU, 2^{ème} adjoint, déléguée aux finances, à la communication, aux affaires scolaires et au personnel administratif.
- Monsieur Bernard TARRON, 3^{ème} adjoint, délégué aux travaux de fonctionnement, aux bâtiments, au matériel et au personnel technique.
- Madame Cathy BARBIER, 4^{ème} adjoint, déléguée aux affaires sociales, aux associations, à l'animation et au sport.

Charte de l'élu local

Après la distribution de la charte ainsi que des articles L.2121-21 à L.2121-35 et R.2123-1 à D.2123-28 à l'ensemble du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

« Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Considérant qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal, et après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire les compétences suivantes pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, services et fournitures qui peuvent être passées sans formalités préalables en raison de leur montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
- D'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer les conventions prévues par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer les conventions prévues par le troisième alinéa de l'article L. 322-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 50 000 €.

Indemnités des élus à compter du 28 mai 2020

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, à compter du 28 mai 2020 les indemnités de fonctions attribuées aux élus aux taux suivants (Indice 1027 à ce jour = 3 889,40 €) :

- au Maire :
 - Taux maximum : 51,6 % de l'indice 1027
 - Taux proposé : 36,86 % de l'indice 1027
- aux Adjoints :
 - Taux maximum : 19,8 % de l'indice 1027
 - Taux proposés :
 - 1^{er} et 2^{ème} adjoints : 14,0 % de l'indice 1027
 - 3^{ème} et 4^{ème} adjoints : 12,0 % de l'indice 1027

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

M. LEGRAND Gérard, Maire	M. COLMAN Philippe, 1 ^{er} adjoint	Mme DENIAU Evelyne, 2 ^{ème} adjoint	M. TARRON Bernard, 3 ^{ème} adjoint	Mme BARBIER Cathy, 4 ^{ème} adjoint
Mme. RENAUD Marie-Pierre	Mme KALINOWSKI Nelly	Mme LORENTZ Caroline	M PIEDOUX Gilles	M BOUCHERY Arnaud
M. DELARUE Mickaël	Mme LE GOVIC Karine	Mme PIGEAU Delphine Représentée par G. LEGRAND	M TOURNON Eric	M SERGENT Nicolas
M. BOUDIN Sébastien	Mme PELLETIER Aurélie	Mme GRESTEAU Claire Représentée par A. PELLETIER	M GOBERT Aurélien	